MAIRIE
de
SÉBAZAC
CONCOURÈS
Aveyron

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Editorial

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, l'équipe municipale de Sébazac Concourès a le plaisir de vous communiquer ce document communal d'information sur les risques majeurs (D. I. C. R. I. M) destiné à la sensibilisation de la population dans son ensemble.

Ce document a pour objectif de présenter les mesures prises par la commune en matière de préservation de la sécurité et de la sauvegarde sur votre commune.

Il vise également à rappeler des réflexes et comportements nécessaires en cas de crise mais aussi à informer sur les zones à risque de votre commune et à faire en sorte qu'une vigilance collective soit assurée.

Il est important de rappeler par ce document que le maintien de la sécurité est l'affaire de tous et que certains comportements permettent de limiter les impacts de ces aléas exceptionnels.

Alors bonne lecture, et veuillez penser à conserver ce document comme un guide utile en cas d'évènement exceptionnel.

Table des matières

1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ? 2
2. Le plan communal de sauvegarde : 3
3. Le document d'information sur les risques majeurs : D.I.C.R.I.M 5
4. Le risque inondation sur la commune 6
5. Le risque transport de matières dangereuses sur la commune 12
6. Le risque feu de forêt sur la commune 18
7. Le risque mouvement de terrain sur la commune 21
8. Le risque sismique sur la commune 23
9. Le risque radon sur la commune 25
10. Le risque canicule sur la commune 28
11. Le risque grand froid sur la commune 30
12. Le risque pandémique sur la commune 33
13. Numéros utiles 35

1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur survient à la suite d'un aléa naturel (inondation, tempêtes, chute de neige, canicule, mouvement de terrain etc.) ou technologique liés aux industries et aux transports (accident de transport de matière dangereuses etc.) à caractère exceptionnel et qui pourrait avoir des conséquences pour les vies humaines (pertes) ou pour les biens : maisons, infrastructures (destructions, sinistres…).

Ces évènements sont rares et plus ou moins prévisibles mais ont un point commun : ils bouleversent le quotidien et l'organisation de la vie quotidienne et nous conduise selon la gravité de l'aléa à une situation de crise.

Le risque majeur peut donc se résumer ainsi :

Aléa

X

Enjeux

=

Risque

Lorsque de tels évènements surviennent il convient d'adopter certains comportements et de suivre certaines recommandations afin de limiter les conséquences de celui-ci.

Bien que les services communaux et les services de secours aient un même objectif celui de : ***protéger la population*** ils n'ont pas les mêmes missions lors d'une gestion crise.

- L'équipe municipale informe la population, diffuse l'alerte et met en œuvre les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficultés, évacuation, etc.). Toutes ces mesures sont contenues dans le plan communal de sauvegarde (document consultable en mairie).

- Les services de secours quant à eux ont pour mission de protéger, de sécuriser, de soigner, de médicaliser, d'évacuer en urgence, etc.

2. Le plan communal de sauvegarde :

-

• Contexte et généralité

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.
Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.
Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- Dotées d'un Plan des Surfaces Submersibles (PSS).

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

• Organisation du PCS de votre commune :

Afin d'assurer la gestion de crise la commune de Sébazac-Concourès dispose d'une organisation particulière consultable sur le PCS en mairie.

Le maire en cas de crise devient le directeur des opérations de secours et doit évaluer l'évènement pour déclencher ou non le plan communal de sauvegarde. Ensuite, si le PCS doit être déclenché, pour assurer la gestion de crise, trois personnes de l'équipe communale endossent la responsabilité d'une des trois cellules suivantes ;

- Une cellule secrétariat communication
- Une cellule logistique
- Une cellule de terrain.

Le maire, Directeur des Opérations de Secours (**DOS**), est chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population et valide si nécessaire les actions proposées par le commandant des opérations de secours (COS).

Le responsable secrétariat et communication est chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations, de réceptionner, transmettre et de diffuser les informations au public et en interne au sein du Plan de Commandement Communal (PCC).

Le responsable des opérations de terrain est chargé d'évaluer la situation sur le terrain, et de sécuriser les zones. Il assure également la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.

Le responsable logistique gère les moyens humains et matériels. Il assure également le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise et met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées ou à évacuées.

Pour résumer la gestion de crise sur votre commune peut se résumer de la façon suivante :

3. Le document d'information sur les risques majeurs : D.I.C.R.I.M

Le DICRIM est un document à destination de la population qui s'inscrit dans une démarche globale de prévention des risques. Il résulte d'une adaptation locale du dossier départemental des risques majeurs (DRRM) établi par la Préfecture de l'Aveyron. L'information préventive des populations est instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 qui stipule que :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprends la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de préventions et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

Le DICRIM présente ainsi les risques naturels, technologiques et sanitaires auxquels est exposé la population de la commune de Sébazac-Concourès, ainsi que les mesures de préventions prise par la collectivité et les comportements à adopter en cas d'alerte.
Le DICRIM répond à l'obligation du Maire d'informer la population sur les risques majeurs présent sur sa commune.

Etant donné l'importance du sujet relayé par ce document, il vous est fortement recommandé de le conserver. En étant informé chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir face à une situation de crise, relayer l'information autour de soi et se mobiliser. Lors de situations à caractère exceptionnel, il sera plus facile d'adapter sa réaction et son comportement face à un tel évènement.

4. Le risque inondation sur la commune

a) Description et historique du risque inondation

- Description :

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle présente des débits (volume d'eau qui s'écoule en un point donné du cours d'eau pendant une unité de temps) et des hauteurs d'eau variables.

L'inondation est la conséquence de plusieurs composantes :

- des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols
- une fonte rapide de la neige
- la combinaison des deux phénomènes

L'ampleur d'une inondation peut varier en fonction de la surface et de la pente d'un bassin versant ainsi que de la couverture végétale, de la capacité des sols à absorber l'eau et de la présence ou non d'obstacles à la circulation des eaux.

Il existe différents types d'inondation :

- Les inondations de plaine : Ce sont des inondations lentes qui peuvent persister sur de longues périodes, mais sont généralement anticipées. Elles peuvent être dues à deux évènements particuliers : au débordement d'un cours d'eau (passage du lit mineur au lit majeur) ou à la remontée de la nappe phréatique.

- Le ruissellement urbain : il se produit à la suite de précipitations de forte intensité (orage violent, pluie intense) sur des sols imperméabilisés, notamment en secteur urbain du fait des surfaces goudronnées.

- Les crues rapides et torrentielles : elles se localisent principalement en zone montagneuse ou de relief ou lorsque le cours d'eau présente une forte pente. Elles sont caractérisées par un rapide transit des eaux de pluies ou de fonte des neiges et un transport solide plus ou moins important (sédiments, galets, rochers, troncs, etc.). L'augmentation du débit dans un secteur encaissé se traduit par une montée des eaux très rapide avec une impossibilité d'étalement.

La commune a été intégrée au périmètre du plan de prévention du risque d'inondation Aveyron Amont Auterne, uniquement pour garantir le maintien des zones de rétention

naturelle des eaux pluviales du bassin versant de l'Auterne. Le périmètre d'étude du PPRI ne comprend aucune zone inondable sur la commune.

La commune comprend cependant deux zones hors PPRI pouvant être inondées par le Rescondudou.

- Repères de crues

Sur la commune de Sébazac-Concourès, aucun repère de crue n'a été recensé.

- Historique des principales inondations sur la commune :

La commune de Sébazac-Concourès dénombre une inondation en 1990 qui a engendré une procédure de déclaration CatNat.

b) Les mesures prises en matière de gestion du risque

La commune est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Aveyron amont Auterne approuvé en 2006.

Selon l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement, les propriétaires riverains d'un cours d'eau doivent entretenir la végétation des berges et du lit des rivières, chaque riverain étant propriétaire jusqu'au milieu du lit.

Le SMBV2A peut intervenir en tant que conseil ou appui technique sur la gestion des cours d'eau notamment dans l'enlèvement des embâcles pouvant favoriser le risque d'inondation lors de crues.

c) L'alerte en cas d'inondation

Sur votre commune le mode d'alerte sélectionné est celui du téléphone et/ou porte à porte. L'équipe communale téléphonera ou se déplacera, suivant la liste des habitants vivant dans la zone inondable, pour donner les règles à suivre.

d) Comportements à adopter et consignes de sécurité

- **AVANT :** **S'ORGANISER ET ANTICIPER :**

- S'informer sur les risques, les modes d'alerte et les consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet :
  - Météo France : http://www.meteofrance.com/accueil pour les prévisions météorologiques
  - Météo France : (http://vigilance.meteofrance.com/) pour la vigilance météo.
  - Site internet de la mairie : https://sebazac-concoures.fr/
  - Site Vigicrues : https://www.vigicrues.gouv.fr/
  - SPC Tarn Aveyron
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (album de photos, papiers personnels, factures, etc.), les matières et les produits dangereux ou polluants
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, etc.

- **PENDANT**

A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Si vous devez vous déplacez, évitez les passages à gué et les routes inondées ; respectez les signalisations de danger.
- Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- Montez dans les étages avec eau potable, nourriture, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et médicaments

POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée
- Ne pas rester dans votre véhicule
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre :

- « Radio TOTEM » : 102.2
- « Radio France Info » : 105.5

GARDEZ VOTRE CALME

- APRES

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

e) Cartographies du risque et des enjeux

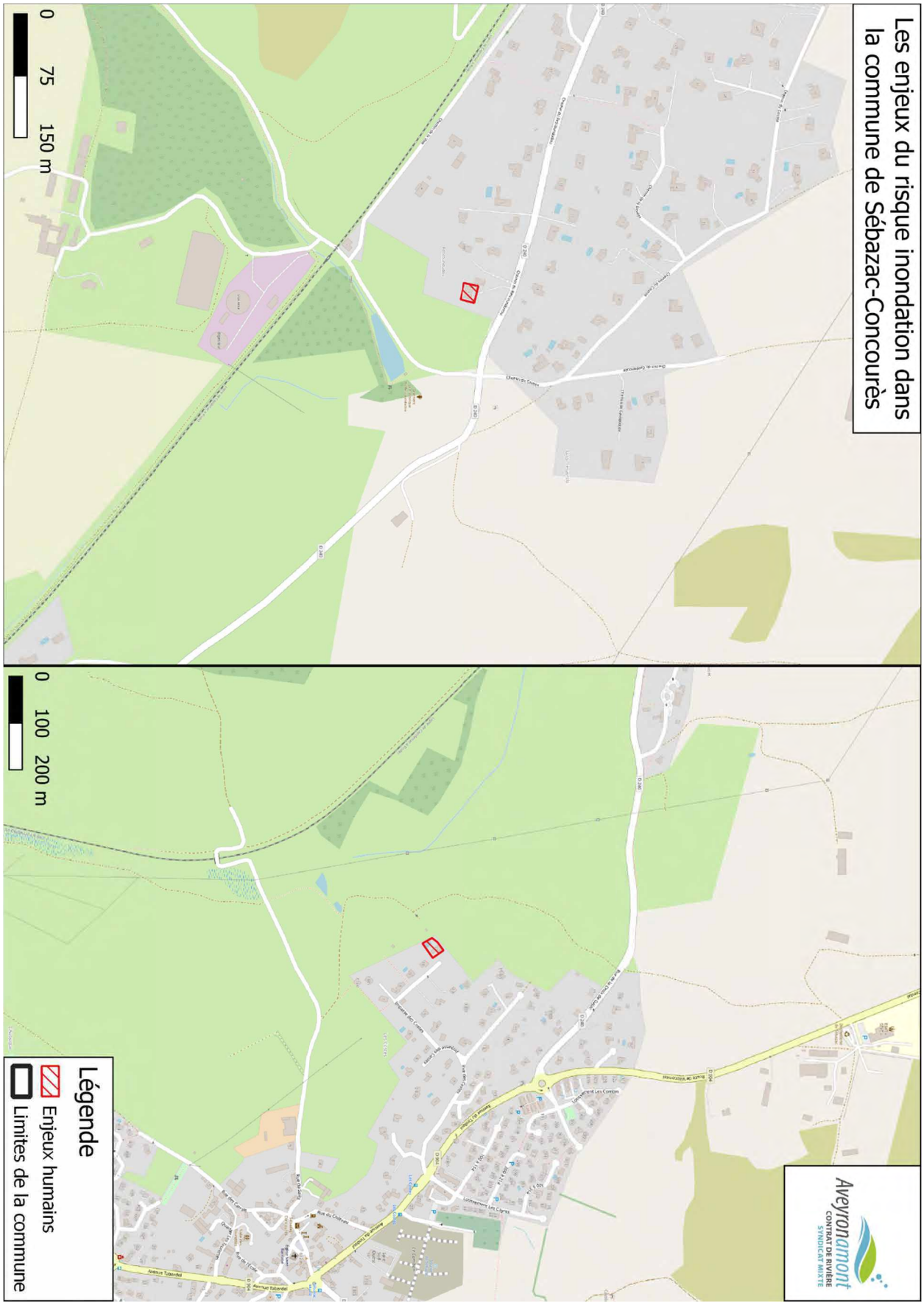
Aveyronamont
CONTRAT DE RIVIÈRE
SYNDICAT MIXTE
Les enjeux du risque inondation dans la commune de Sébazac-Concourès
0 100 200 m
0 75 150 m
Légende
Enjeux humains
Limites de la commune

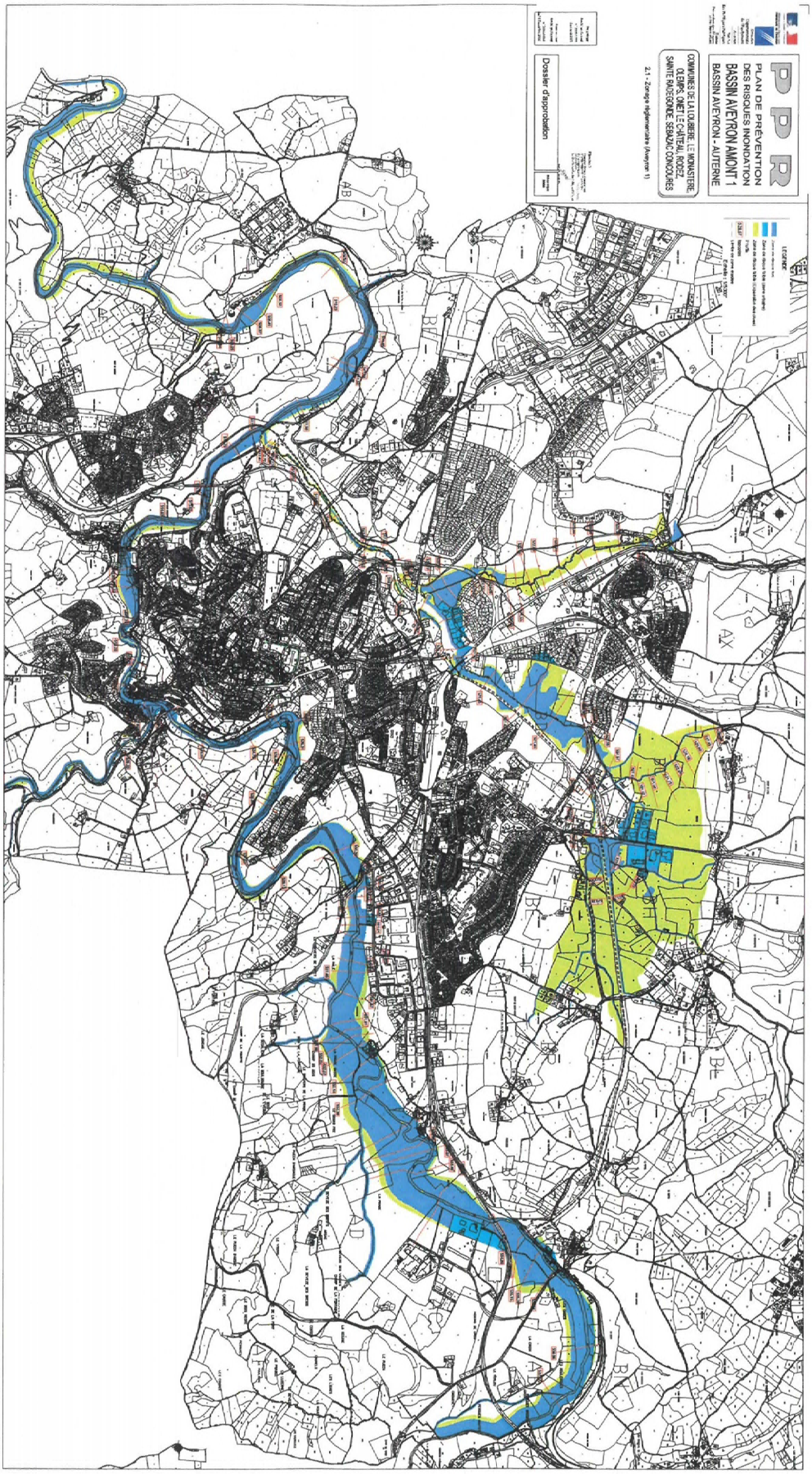
P P R
PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATION
BASSIN AVEYRON AMONT 1
BASSIN AVEYRON - AUTERNE
COMMUNES DE LA LOUBIERE, LE MONASTERE
OLEMPS, ONET LE CHATEAU, RODEZ,
SAINTE RADEGONDE, SEBAZAC CONCOURES
Z.1 - Zonage réglementaire (Aveyron 1)
Dossier d'approbation
LEGENDE

5. Le risque transport de matières dangereuses sur la commune

a) Description du risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation. Il peut se manifester selon trois types d'effets, qui peuvent être associés : une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique.

Les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **Les conséquences humaines :** il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

- **Les conséquences économiques :** les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc. peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.

- **Les conséquences environnementales :** un accident de TMD a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

La commune de Sébazac-Concourès est soumise aux risques de transport de matières dangereuses et en particulier par le transport routier.

Les points du territoire particulièrement sensibles sont :

- La RD904
- La RD988

b) Les mesures prises en matière de gestion du risque

Plusieurs législations couvrent le transport de matière dangereuses. Elles comportent des dispositions sur les matériels, la formation du personnel, la signalisation, la documentation à bord et les règles de circulation.

Pour tous les modes de transport (excepté pour les canalisations) une signalétique spécifique sert à identifier le produit transporté (permettant aux pompiers de prendre les dispositions adéquates en cas d'accident).

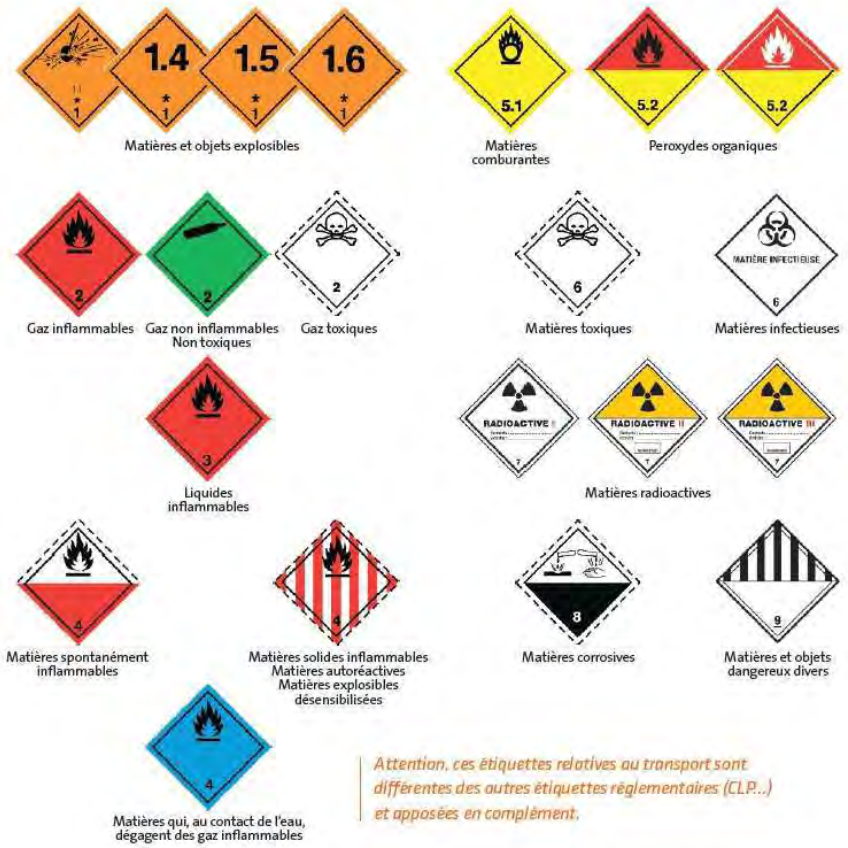

Pour les canalisations, un balisage au sol est tracé à intervalles réguliers de part et d'autre des éléments traversés : route, autoroute, voie ferré, cours d'eau, etc. Il permet de matérialiser la présence d'une canalisation et de faciliter les interventions en cas d'accident.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations sont notifiés dans un zonage. Inscrit dans le document d'urbanisme des communes concernées, il est consultable en mairie.

Au niveau département le plan ORSEC (dispositions spécifiques TMD) prévoit notamment l'organisation des opérations de secours et des interventions de toute nature.

c) L'alerte en cas d'accident de transport de matières dangereuses

En cas d'évènement majeur, le maire informe par mégaphone les populations concernées des mesures et comportement à adopter.

d) Comportements à adopter et consignes de sécurité

- AVANT

➢ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques en fonction des matières transportées.

- PENDANT

SI L'ON EST TEMOIN D'UN ACCIDENT TMD :

➢ Protéger :
  - Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée
  - S'éloigner de la zone de l'accident
  - Faire éloigner les personnes à proximité.
  - Ne pas tenter d'intervenir soit même et ne pas fumer

➢ Donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17)

DANS LE MESSAGE D'ALERTE, PRECISER SI POSSIBLE :

➢ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique etc.)
➢ Le moyen de transport (poids-lourd, train etc.)
➢ La présence ou non de victimes
➢ La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement etc.
➢ Le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles

EN CAS DE FUITE DU PRODUIT :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et se changer si possible)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

DANS TOUS LES CAS :

- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Se tenir informer de la situation par le site de la mairie (https://sebazac-concoures.fr/) et/ou par la radio : « Radio TOTEM » : 102.2 ou « Radio France Info » : 105.5.

- APRES

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte (annoncée à la radio).

e) Cartographie du risque et des enjeux

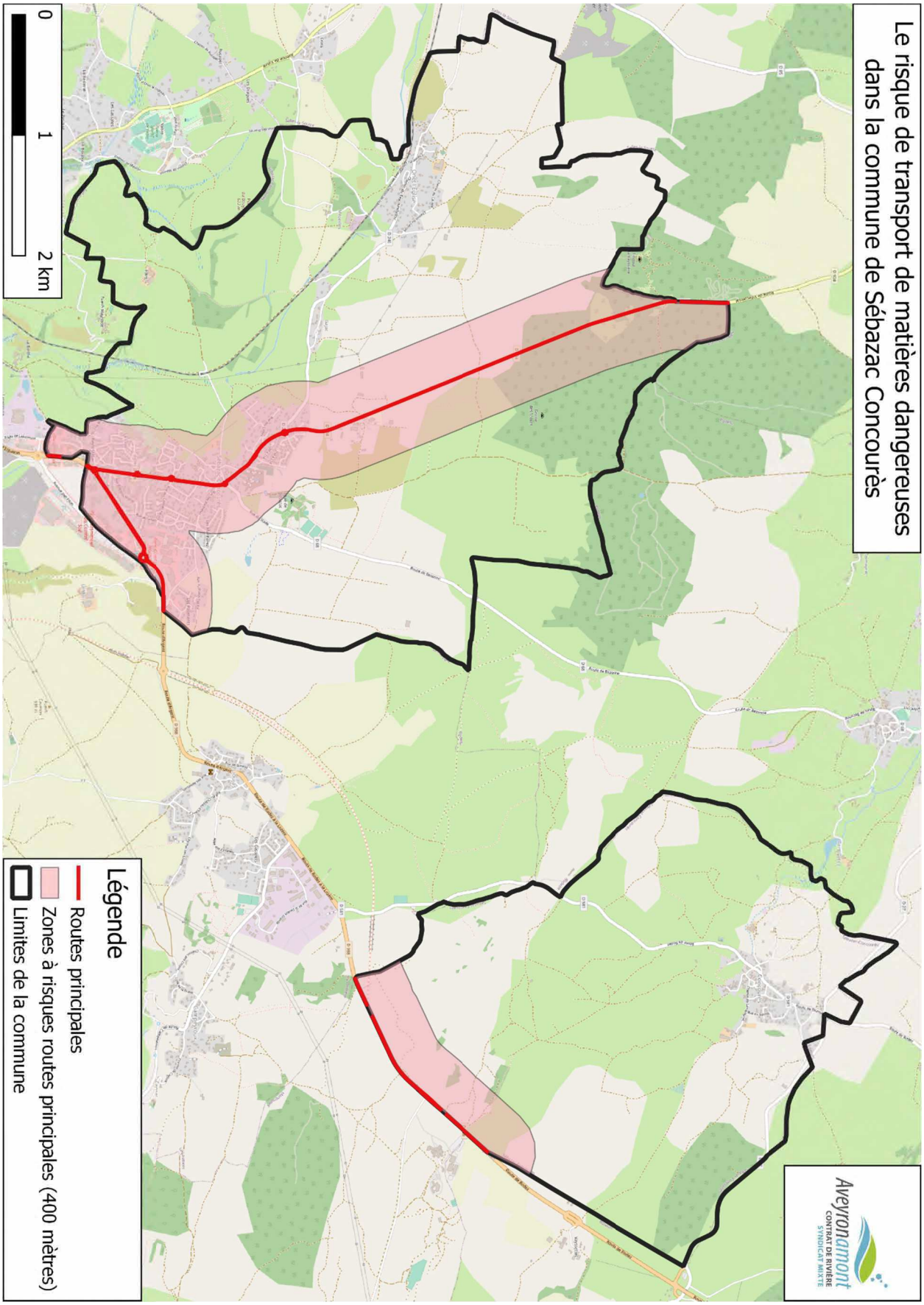
Le risque de transport de matières dangereuses
dans la commune de Sébazac Concourès
Aveyronamont
CONTRAT DE RIVIÈRE
SYNDICAT MIXTE
0
1
2 km
Légende
Routes principales
Zones à risques routes principales (400 mètres)
Limites de la commune

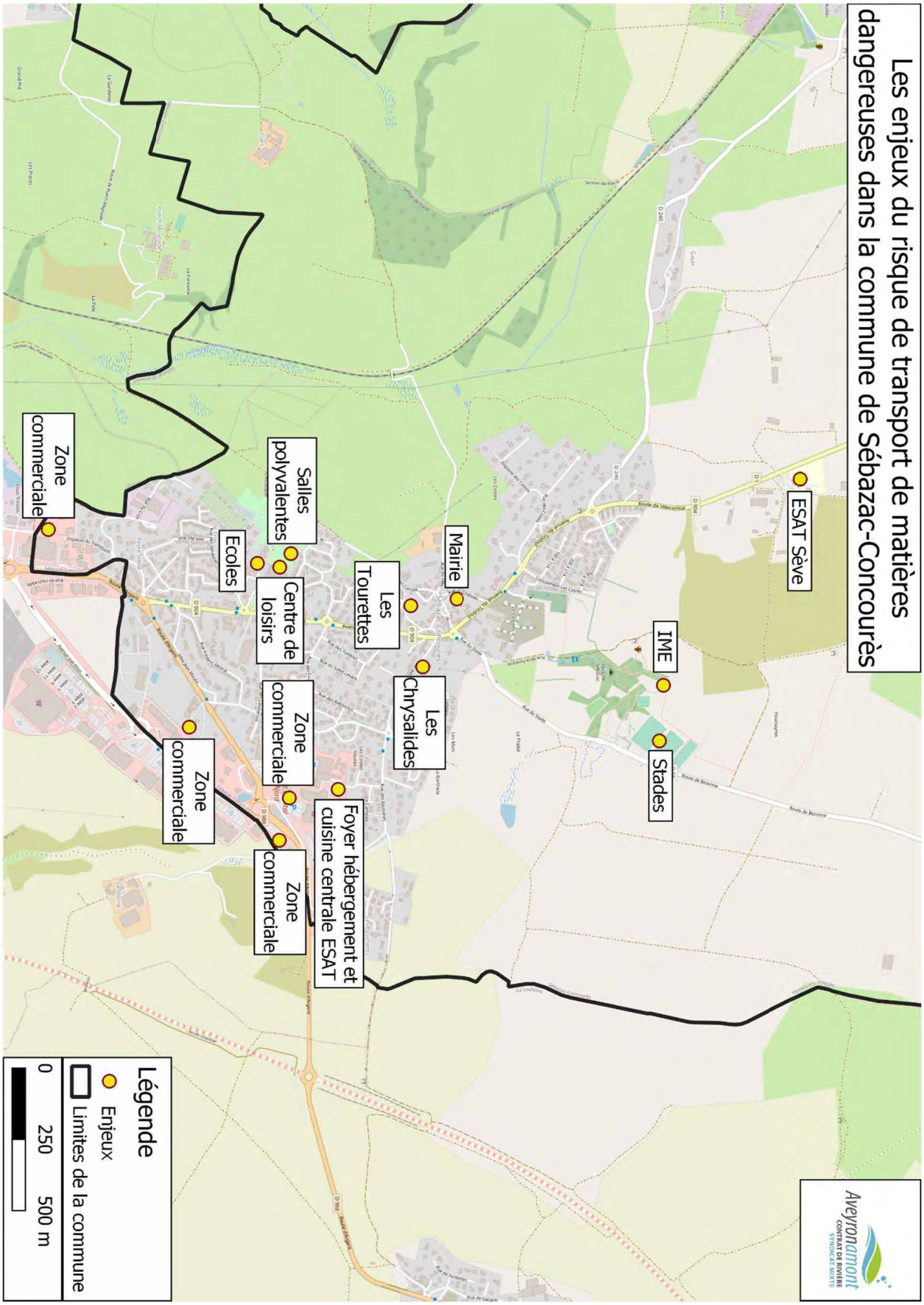
Les enjeux du risque de transport de matières dangereuses dans la commune de Sébazac-Concourès
ESAT Sève
IME
Stades
Mairie
Les Chrysalides
Les Tourettes
Salles polyvalentes
Centre de loisirs
Ecoles
Zone commerciale
Zone commerciale
Zone commerciale
Zone commerciale
Foyer hébergement et cuisine centrale ESAT
Aveyronamont
CONTRAT DE RIVIÈRE
SYNDICAT MIXTE
Légende
Enjeux
Limites de la commune
0
250
500 m

6. Le risque feu de forêt sur la commune

a) Description

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi-hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petites tailles (le maquis, la garrigue et les landes) et aux formations herbacées (prairies).

Pour se déclencher et se propager, un feu a besoin de trois éléments particuliers, (triangle du feu) :

- **Une source de chaleur :** liée très souvent à l'activité de l'homme (flamme, étincelle dû à un mégot, des travaux agricoles, un barbecue, etc.) ou d'origine naturelle (foudre, fermentation)
- **Un comburant :** l'oxygène de l'air : le vent active souvent la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie
- **Un combustible :** la végétation forestière et subforestière. : l'aléa feu de forêt est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc.) qu'à l'essence forestière elle-même (chêne, conifère, etc.)

Le plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) approuvé par le préfet classe la commune de Sébazac-Coucourès en zone de sensibilité Forte à l'aléa feux de forêt.

b) L'alerte en cas de feu de forêt

En cas d'évènement majeur, le maire informe par téléphone les populations concernées des mesures et comportement à adopter. Les pompiers prennent ensuite le relais pour évacuer les personnes bloquées.

c) Comportements à adopter et consignes de sécurité

- AVANT

➢ Écoutez la radio ou les médias locaux et/ou suivez les services d'urgences sur les réseaux sociaux afin d'obtenir les alertes de feux de forêt.
➢ Déterminez si vous vivez dans une zone sujette aux feux de forêt et renseignez-vous sur les avertissements et les procédures en vigueur dans votre région.

- PENDANT

➢ Soyez prêt à évacuer en tout temps. Évacuez votre maison si on vous demande de le faire.
➢ Écoutez les stations de radio de la région afin d'obtenir de l'information à jour sur les incendies et les routes fermées à la circulation.
➢ Garez votre véhicule de manière à pouvoir quitter votre entrée en marche avant. Gardez les fenêtres fermées et vos objets de valeur à portée de main, prêts à être chargés dans la voiture en cas d'évacuation.
➢ Si vous n'évacuez pas, évitez l'exposition à la fumée et à la poussière en fermant toutes les portes et les fenêtres de votre domicile. Suivez les directives qui vous sont données pour réduire au minimum les dommages dus aux flammes.
➢ Éloignez tous les matériaux combustibles de la maison, y compris le bois de chauffage et les meubles de jardin. Tenez les barbecues au propane à l'écart, loin des bâtiments.

- APRES

Continuez de faire preuve de prudence et suivez les consignes des autorités locales.

➢ Ne regagnez pas votre domicile avant d'en avoir reçu l'autorisation.
➢ Communiquez avec les autorités locales si vous ne pouvez regagner votre domicile et avez besoin d'hébergement temporaire.
➢ Vérifiez auprès des autorités locales si vous êtes admissible à un programme d'aide financière en cas de catastrophe.
➢ Soyez prudent dans les endroits ayant été touchés par les flammes, car ils peuvent comporter des dangers, notamment des points chauds qui peuvent s'embraser soudainement.

- Assurez-vous que la nourriture et l'eau que vous consommez sont salubres. Jetez toute nourriture qui pourrait avoir été exposée à la chaleur, la fumée ou la suie, et n'utilisez pas d'eau qui pourrait avoir été contaminée.
- Faites l'inventaire et prenez des photos des meubles, des électroménagers et des livres (etc.) qui ont été endommagés dans l'incendie aux fins d'assurance et conservez les reçus de toutes les dépenses encourues pour couvrir vos frais de subsistance, les réparations, etc.
- Au besoin, communiquez avec votre compagnie d'assurance.
- Lors du nettoyage, protégez-vous en portant des bottes, des lunettes de sécurité et des gants en caoutchouc.
- Il peut être nécessaire de nettoyer certains articles ménagers à plusieurs reprises afin de se débarrasser de l'odeur de fumée, de la suie et des taches.

7. Le risque mouvement de terrain sur la commune

a) Description et historique du risque

- Description :

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements de matière peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les principaux mouvements de terrain de la commune de Sébazac-Concourès sont liés à des retraits-gonflement d'argile et à des effondrements de cavités souterraines.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se manifeste dans les sols argileux et sont liés aux variations en eau dans le terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : le retrait. À l'inverse, un nouvel apport en eau dans ce dernier provoque un phénomène de gonflement.

Une cavité souterraine désigne l'ensemble des trous d'origines naturelle ou anthropique situés sous terre. L'effondrement d'une cavité souterraine engendre un mouvent de terrain rapide et discontinu.

- Historique des principaux mouvements de terrain :

Sur la commune de Sébazac-Concourès, une maison (ancien propriétaire : 3 rue du Gardas à Concourès / parcelle D632) a été classée inhabitable après la découverte d'une cavité sous cette maison.

b) L'alerte en cas de mouvement de terrain

Sur votre commune le mode d'alerte sélectionné est celui du porte à porte. L'équipe communale se déplacera pour donner les règles à suivre.

En cas d'évènement, le maire informe par voie orale la population concernée des mesures et comportement à adopter.

c) Comportements à adopter et consignes de sécurité

- AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

- PENDANT

- Fuir latéralement
- Ne pas revenir sur ses pas
- Gagner un point en hauteur
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres
- Se tenir informer de la situation par le site de la mairie (https://sebazac-concoures.fr/) et/ou par la radio : « Radio TOTEM » : 102.2 ou « Radio France Info » : 105.5.

- APRES

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

8. Le risque sismique sur la commune

a) Description

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le département de l'Aveyron est soumis au risque sismique mais est faiblement impacté. Les séismes les plus importants se sont produits sur les communes de Villecomtal (1807), Saint Geniez d'Olt (1912), Séverac le Chateau (1939), Conques (1974), Estaing (1986), et plus récemment sur le Levézou, au nord-ouest de Millau (2002).

La commune de Sébazac-Concourès est située en zone de sismicité faible.

b) Les mesures prises en matière de gestion du risque

L'unique moyen de protéger la population des séismes consiste à augmenter la résistance des constructions aux secousses du sol et de former les personnes à réagir de la bonne manière en cas de tremblement de terre.

En termes de réglementation, seule la zone classée en risque faible est soumise à des normes parasismiques et ce uniquement pour les bâtiments de classe III et IV. C'est pourquoi le risque sismique est considéré comme majeur en Aveyron, uniquement pour les communes soumises au risque faible.

c) L'alerte en cas de tremblement de terre

Sur votre commune, lorsqu'un tremblement de terre surviendra, les consignes à suivre seront annoncées par voie orale.

d) Comportements à adopter et consignes de sécurité

- AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaires
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, et électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

- PENDANT

A L'INTERIEUR

- Protégez-vous la tête avec les bras
- Abritez-vous sous un meuble solide
- Mettez-vous près d'un gros mur, d'une colonne porteuse
- Eloignez-vous des fenêtres
- Si vous êtes en voiture : restez-y

A L'EXTERIEUR

- Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres, ponts...
- Ne restez pas sous des fils électriques

- APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques
- Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur
- Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Si l'on est sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)
- Écoutez la radio : « Radio TOTEM » : 102.2 ou « Radio France Info » : 105.5.
- Respectez les consignes des autorités

9. Le risque radon sur la commune

a) Description

Le risque radon est le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta. Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présent dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre et particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui en extérieur n'est pas nocif pour la santé. Mais cela devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves, ou des cavités.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol. En hiver, les intempéries accompagnées par des basses pressions atmosphériques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relargué plus rapidement dans l'air. C'est donc à ce moment de l'année que les rejets de radon sont les plus importants. Par ailleurs, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile ; l'exposition est donc la plus importante en hiver.

Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1 200 et 3 000 décès par cancer du poumon seraient attribuables chaque année à l'exposition domestique au radon.

Des mesures ont été effectuées sur tout le territoire classant le département de l'Aveyron en zone prioritaire.

Toutes les communes du département sont concernées par le risque radon. Cependant, seules les communes soumises à un risque moyen à élevé sont considérées comme soumises au risque majeur radon.

Notre commune est soumise à un risque radon élevé.

b) Les mesures prises en matière de gestion du risque

Le département de l'Aveyron étant prioritaire, une campagne de mesure a eu lieu dans les établissements recevant du public.

Les bâtiments concernés sont les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat, les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, les établissements thermaux, les établissements pénitentiaires.

La réglementation fixe deux niveaux d'action au-dessus desquels il est nécessaire d'entreprendre des travaux en vue de réduire les concentrations en radon :

- en dessous de 400 Bq/m³ : la situation ne justifie pas d'action spécifique.
- entre 400 et 1 000 Bq/m³ : il est obligatoire d'entreprendre dans les 2 ans qui suivent des actions correctrices simples afin de diminuer la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³
- au-dessus de 1 000 Bq/m³ : Le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment, et si nécessaire des mesures correctrices supplémentaires (travaux). Ces mesures sont à réaliser tous les 10 ans

Pour réduire l'aléa radon ou la vulnérabilité des enjeux, plusieurs mesures ont été prises ou sont à prendre :

- Empêcher le radon venu du sol de pénétrer dans le bâtiment (bonne étanchéité à l'air entre la structure et son sous-sol) : étanchéité autour des canalisations, des portes, des trappes, couverture des sols en terre battue, aspiration du radon par un puits extérieur.
- Traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) par aération naturelle, ventilation mécanique ou mise en dépression du sol, l'air du soubassement étant extrait mécaniquement vers l'extérieur où le radon se dilue rapidement.
- Diluer la concentration en radon dans le volume habité en augmentant le renouvellement de l'air (simple aération quotidienne, VMC, etc.)

Pour en savoir plus : vous pouvez consulter le site internet www.solidaritessante.gouv.fr

c) Comportements à adopter et consignes de sécurité

EMPECHER LE RADON DE PENETRER

- S'informer en mairie des risques encourus
- S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre bâtiment et le sous-sol et les murs.
- Veiller à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du plafond.

ÉVACUER LE RADON

- S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération
- Traiter le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein, etc.)

10. Le risque canicule sur la commune

a) Description

La « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (pour le sud de la France, plus de 20 °C la nuit et 35 °C le jour). Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

b) Les mesures prises en matière de gestion du risque

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL :

Le plan de gestion d'une canicule départemental comprend quatre niveaux coordonnés avec les niveaux de la vigilance météorologique. Chaque niveau comporte un ensemble de mesures spécifiques. La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site : http://vigilance.meteofrance.com/.

- Niveau 1 : « VEILLE SAISONNIÈRE » du 1er juin au 15 sept. -carte de vigilance verte
- Niveau 2 : « AVERTISSEMENT CHALEUR » – carte de vigilance jaune –
- Niveau 3 : « ALERTE CANICULE » – carte de vigilance orange –
- Niveau 4 : « MOBILISATION MAXIMALE » – carte de vigilance rouge -

Les températures de référence retenues pour définir les différents niveaux d'alerte, pour le département de l'Aveyron sont 19° la nuit et 34° le jour.

En cas d'épisode de forte chaleur, un numéro national d'information est mis à disposition du public : 0800 066 666 (appel gratuit entre 9h et 19h depuis un poste fixe).

AU NIVEAU COMMUNAL :

Mesures mises en place :

- Recensement des personnes vulnérables au risque canicule et contact de ces personnes en cas d'épisode de canicule (registre communal des personnes isolées et fragiles).

c) L'alerte en cas de canicule

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés. La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse et une publication sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter).

La commune publie une alerte à vigilance et les consignes à respecter sur le site internet de la mairie.

d) Comportements à adopter et consignes de sécurité

- AVANT

- Se faire connaître auprès des services municipaux qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

- PENDANT

- Boire beaucoup d'eau
- Ne pas consommer d'alcool ou de boisson trop sucrée
- Porter des vêtements légers amples, et clairs, sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h)
- En cas d'urgence, appeler le 15 (SAMU)

- APRES

- Pour les personnes vulnérables, si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le SAMU (15)

11. Le risque grand froid sur la commune

a) Description

Le grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours, pour des températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires. De plus, le froid favorise les pathologies cardiovasculaires, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux.

Certaines populations sont plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées et les personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes (cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes). Les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres ou mal isolés) et/ou qui travaillent en extérieur ou dans un local, s'exposant à des températures froides, peuvent également être impactées

b) Les mesures prises en matière de gestion du risque

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL :

Le plan national grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1er décembre au 31 mars de l'année suivante). Il prévoit un ensemble de mesures mises en place selon le niveau de vigilance atteint.

Vigilance	Caractéristiques de la situation	Mesures principales
Verte	Veille hivernale du 1er novembre au 31 mars	Sensibilisation de l'ensemble des structures d'hébergement, des établissements de santé et médico-sociaux - maraude
Jaune	Les températures minimales ressenties peuvent être comprises entre -10°C et -18°C	Mise en œuvre de mesures graduées d'information et de communication Activation graduée de mesures sociales
Orange	Les températures minimales ressenties peuvent être inférieures à -18°C.	Information et communication adaptées Renforcement des équipes sanitaires et sociales Activation graduée de mesures sociales
Rouge	Niveau de crise multisectorielle exceptionnel	Information et communication adaptées Renforcement des équipes sanitaires et sociales Activation graduée de mesures sociales

AU NIVEAU COMMUNAL :

Mesures mises en place :

- Recensement des personnes vulnérables au risque grand froid et contact de ces personnes en cas d'épisode de grand froid (registre communal des personnes isolées et fragiles).

c) L'alerte en cas d'épisode Grand Froid

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

Dès le niveau orange, la commune publie une alerte à vigilance et les consignes à respecter sur le site internet de la mairie

d) Comportements à adopter et consignes de sécurité

- AVANT

- **Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, **vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage**, ne pas boucher les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
- **Se faire connaître auprès des services municipaux** qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- **Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson** (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

- PENDANT

- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : **tête, cou, mains et pieds.**

- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid.
- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- **Eviter de sortir le soir** car il fait encore plus froid.
- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool.

• APRES

POUR LES PERSONNES AGEES

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).

12. Le risque pandémique sur la commune

a) Description

Une épidémie désigne la propagation rapide d'une maladie, généralement contagieuse et d'origine infectieuse, au sein d'une population donnée.

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population sur plusieurs continents. Elle est caractérisée par l'apparition d'un virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

b) Les mesures prises en matière de gestion du risque

Mesures mises en place :

- Recensement des personnes vulnérables contact de ces personnes en cas de pandémie (registre communal des personnes isolées et fragiles).

c) Comportements à adopter et consignes de sécurité

- S'informer de l'évolution de la situation via les médias (TV, radio, réseaux sociaux, site de la mairie, etc.)
- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Éviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée
- En cas de symptôme, consulter un médecin ou appeler le SAMU 15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Eviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

W-0314-001-2003 – 20 mars 2020

13. Numéros utiles

Numéros d'urgence :

Pompiers	18 ou 112
Police secours	17
SAMU	15
Urgence EDF	
Urgence Gaz	

Autres contacts :

Mairie	05 65 74 90 42
DDT	05 65 73 50 00
Préfecture de l'Aveyron :	05 65 75 71 71

Sites internet :

Service de l'état (préfecture)	www.aveyron.gouv.fr
Mairie	https://sebazac-concoures.fr/
Condition de circulation sur l'A75 et la RN88	www.infroroute-massif-central.fr
Conditions de circulations sur les routes départementales	www.inforoute.aveyron.fr
Prévisions Météo France	www.meteofrance.com
Vigilance métrologique	www.vigilance.meteofrance.com
Vigilance crues	www.vigicrues.gouv.fr/

Pour en savoir plus, consultez les documents de références : DDRM, PPR, PLU, PCS, Tim, etc.